

Concept de protection selon les ordonnances actuelles COVID-19 pour les Programmes de la Forme

Valable dès le 10.09.2020

Responsable d'application du plan COVID: Pascal Léost - 078 400 27 38

Principes à respecter

1. *Ne pas présenter de symptômes*

Seules les personnes ne présentant pas de symptômes de maladie - COVID 19 et qui n'ont pas été en contact avec des personnes malades sont autorisées à participer aux séances des Programmes de la Forme.

2. *Garder ses distances*

Lors de l'arrivée sur le lieu des séances, et de même en quittant celui-ci, il est demandé de garder une distance de 1,5 mètre avec les autres personnes.

Les séances sont réalisées dans le cadre d'un groupe de participants fixe, et les exercices physiques qui le nécessitent doivent être adaptés de manière à ce qu'il n'y ait pas de contacts personnels.

3. *Respecter les gestes barrières*

Les participants doivent se laver les mains avec du savon avant de venir à la séance, puis en rentrant chez eux. Du gel hydroalcoolique est également mis à leur disposition par l'animateur à chaque séance et tout au long de celle-ci.

Les autres gestes barrières (saluer ses camarades de loin, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique) sont à appliquer pendant les séances.

4. *Être en tenue et avoir son ravitaillement*

Les participants sont invités à se présenter déjà en tenue de sport et avec leurs propres boissons et/ou en-cas.

5. *Établir une liste de présences*

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, l'animateur établit une liste des présences exhaustive pour chaque séance.

6. *Informers les participants*

L'animateur informe les participants des mesures appliquées en leur envoyant au préalable par email les mesures de précaution fournies en annexe, complété par un affichage dans les éventuelles salles mises à la disposition de l'association pour la réalisation des séances.

